

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

URGENCE DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 1612)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 36**

présenté par

M. Favennec Becot, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Colombani, Mme Dubié,
M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Molac, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur le renforcement du rôle des professionnels de santé non médicaux dans la télémédecine avec le développement d'une nomenclature dédiée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.